

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : SC

ARR2015_0125

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DE L'ALLEE DES BOIS, A NOISIEL (77186) DU 03 AOUT 2015 AU 03 FEVRIER 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT les demandes du 23 Juillet 2015 de la société FRANCE ENVIRONNEMENT, sise route de Presles à GRETZ ARMAINVILLIERS (77220), et de la société JEAN LEFEVRE, sise 15 rue Henri Becquerel à CHELLES (77502)

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de requalification paysagère de l'allée des bois à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la C.A. du Val Maubuée est maître d'ouvrage et maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons et cycles aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les sociétés FRANCE ENVIRONNEMENT, sise route de Presles 77220 Gretz-Armainvilliers, et JEAN LEFEVRE, sise 15 rue Henri Becquerel 77502 CHELLES sont autorisées à procéder aux travaux de requalification paysagère de l'allée des bois à NOISIEL (77186), du **03 aout 2015 au 03 février 2016**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation des piétons et cycles sera déviée. Une signalisation spécifique sera mise en place pendant la durée des travaux par l'entreprise,
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 20 m, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0125

portant sur autorisation des travaux de requalification paysagère de l'Allée des Bois à Noisiel (77186) du 04 août 2015 au 04 février 2016

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- JEAN LEFEVRE,
- France ENVIRONNEMENT,
- La C.A. du VAL MAUBUEE
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 24 JUL. 2015

Le Maire,

Pour le Maire empêché et par suppléance
Le 1^{er} Maire-Adjoint



Anasthásio DIOGO

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 27 JUL. 2015

Notifié le

Publié le 27 JUL. 2015

2/2

